



120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
SEYVET Elfi	1 ^{ère} adjointe	Présent(e)	
PLANTIER Laurent	2 ^{ème} adjoint	Représenté(e)	POITHIER Maxime
CONSTANS Isabelle	3 ^{ème} adjointe	Présent(e)	
BERARD Stéphane	4 ^{ème} adjoint	Représenté(e)	BARRUYER Daniel
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
GARCIA Roland	Conseillère	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Représenté(e)	VALENTIN Lydie
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Représenté(e)	GARCIA Roland
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
TERPENDBERNARDIN David	Conseiller	En retard	
POITHIER Maxime	Conseiller	En retard	
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Présent(e)	

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Date de la convocation : 3 avril 2023

Séance : Publique

Scrutin : À main levée

Secrétaire de séance : LAMBERT Isabelle

La séance est ouverte à 18 heures et 34 minutes

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 février 2023. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance. Un vote a lieu.

L'arrivée de Mme Elfi SEYVET à 18h35 porte le nombre de conseillers à 11.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, Mme Isabelle LAMBERT est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

La séance est ouverte à 18h34.

1. Finances

1.1. DCM-2023-008 fixant les taux des contributions directes locales pour l'exercice 2023

M. le Maire présente l'état 1257. Il expose que le montant prévisionnel des recettes des contributions directes locales s'élève à 605 100 euros.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des contributions directes locales pour l'exercice 2023.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-008 fixant les taux des contributions directes locales pour l'exercice 2023.

1.2. DCM-2023-009 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023

M. le Maire expose le projet de budget relatif aux dépenses de fonctionnement. Il présente notamment ses estimations concernant le budget de fonctionnement du service enfance, consécutif à la création d'un service périscolaire et extrascolaire à la rentrée scolaire 2023. Il souligne l'augmentation de certains postes de dépenses, notamment l'énergie, les charges du personnel liées au renforcement des effectifs alloués au service enfance ou encore la participation au syndicat intercommunal à vocation scolaire Jean-Étienne Lapassat en augmentation en raison de l'accroissement du nombre d'élèves scolarisés et des coûts de l'énergie.

M. le Maire expose qu'en tenant compte du report d'affectation de résultat 2022 de l'ordre de 332 000 euros, des provisions pour dépenses imprévues de fonctionnement de 57 548 euros et de la bascule en section d'investissement de la somme de 275 256 euros, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 290 652, 59 euros.

M. le Maire expose le projet de budget relatif aux recettes de fonctionnement. Il souligne que l'affectation de résultat de 2022 de 332 804, 59 euros est une opération comptable neutre. Il expose des recettes de fonctionnement s'élevant à 1 290 652, 59 euros.

M. le Maire expose le projet de budget relatif aux dépenses d'investissement. Il présente les principaux postes de dépenses : le remboursement des emprunts, les dépenses engagées pour la défense extérieure contre l'incendie, l'aire de jeux, le city stade, les travaux à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et au hameau de Peroux ou encore l'achat d'outillage, notamment d'un groupe électrogène.

M. le Maire expose que les dépenses d'investissement s'élèvent à 785 341 euros.

M. le Maire expose ensuite les recettes d'investissement et qui s'élèvent à 785 341 euros.

Le vote de la section de fonctionnement et de la section d'investissement chapitre par chapitre a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-009 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

2. Enfance

2.1. Création du service périscolaire et extrascolaire : point de situation

Mme Elfi SEYVET expose que le recrutement d'un.e coordinateur.rice des services enfance a pris du retard. Elle explique qu'une candidature a finalement été retenue après un désistement. L'agent prendra son poste le 1^{er} mai 2023.

Mme Elfi SEYVET expose les difficultés rencontrées par les services de la commune pour récupérer l'usage des locaux auparavant mis à disposition de « Kaliwali ». Le nom du liquidateur judiciaire chargé de liquider l'association n'a pas été communiqué à la collectivité qui a dû entreprendre des recherches afin de faire valoir ses droits sur une partie des biens alloués à l'association et sur le bâtiment. Les négociations pour libérer les locaux avec le liquidateur pour accueillir les enfants pendant le Salon du livre n'ont pas abouti. Les élèves ont finalement déjeuné à la mairie et dans les locaux de l'association Les Enfants de la Joyeuse, remerciée pour son aide. La commune a engagé une négociation difficile pour racheter les biens de l'association au liquidateur dans l'idée de les réaffecter au service enfance pour un montant de 2 500 euros. À la remise des clés, la commune a constaté qu'un bien venant d'être racheté par la collectivité avait disparu. Des investigations sont en cours pour réintégrer ce bien dans le patrimoine communal.

Mme Elfi SEYVET invite le conseil à réfléchir à la dénomination du service. Mme Isabelle LAMBERT rappelle la proposition qui avait été faite lors du précédent conseil municipal de faire un sondage auprès des enfants pour renommer l'ALSH. M. Maxime POITHIER propose de dématérialiser ce sondage pour l'ouvrir à toutes les familles. Mme Valérie VILLARD-MATHIEU propose de créer un sondage en ligne et de soumettre les résultats au vote des enfants. La proposition recueille l'assentiment du conseil municipal.

Mme Elfi SEYVET expose qu'une réunion d'information à l'attention des familles sera organisée en mai 2023.

Mme Isabelle LAMBERT interroge M. le Maire sur les missions comptables dévolues à la directrice de l'ALSH. M. le Maire explique que la comptabilité sera confiée aux services de la mairie chargés de la trésorerie de fonctionnement. Il ajoute que le volume hebdomadaire d'un agent a été augmenté de 28 heures à 35 heures pour permettre au service d'assurer ces nouvelles missions.

2.2. DCM-2023-010 portant adoption du règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire

Mme Elfi SEYVET expose les grandes lignes du règlement intérieur du service périscolaire.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-010 portant adoption du règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire.

Le départ de Mme Lydie VALENTIN à 20h02 porte à 10 le nombre de conseillers présents et à 13 le nombre de votants.

3. Urbanisme

3.1. DCM-2023-011 portant renonciation à l'acquisition de l'emplacement réservé ER7b

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme de Châtillon-Saint-Jean prévoit un emplacement réservé ER7b destinée à accueillir une éventuelle liaison piétonne depuis le nord-est vers l'église. Dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain sur le tènement Veilleux, dont il est propriétaire, Valence Romans Habitat a demandé à la commune de renoncer à cet emplacement.

M. le Maire rappelle qu'à terme, la propriété des espaces verts et des voies piétonnes sera rétrocédée à la commune.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de renoncer à son droit d'acquisition de l'emplacement réservé ER7b.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-011 portant renonciation à l'acquisition de l'emplacement réservé ER7b.

3.2. Requalification de la traverse du village : point de situation

M. le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu le 29 mars 2023 avec le cabinet Alp'études.

Le départ de Mme Elfi SEYVET à 20h05 porte à 9 le nombre de conseillers présents et à 12 le nombre de votants.

M. le Maire présente une ébauche de plan de l'aménagement du village. Il insiste sur le fait qu'il s'agit seulement d'un document de travail destiné à aider les parties à se projeter, en l'absence de relevés topographiques (à venir).

Des échanges ont lieu autour de la végétalisation, la sécurisation des voies de circulation et des arrêts de bus ou encore des places de stationnement.

3.3. DCM-2023-012 dénommant la Rue des écoles et le Chemin de la Réguinelle et des sables

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal le soin de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Il insiste sur l'importance de cette opération pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours, la connexion aux réseaux ou la délivrance du courrier.

À cet égard, M. le Maire propose de renommer le CR31 « chemin de la Réguinelle et des sables », ainsi que la voie traversant le parking de la salle polyvalente et longeant l'école élémentaire publique Les Trois platanes et l'école maternelle publique intercommunale Étienne-Jean Lapassat, « Rue des écoles ».

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-012 dénommant la Rue des écoles et le Chemin de la Réguinelle et des sables.

3.4. DCM-2023-013 relative à une convention avec Procivis

M. le Maire rappelle que PROCIVIS est une SACICAP (société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété) qui a pour mission d'aider les accédants à la propriété et les propriétaires occupants modestes dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources du prêt à taux zéro. Il explique que les missions sociales de PROCIVIS alimentent un cercle vertueux dans lequel les redistributions de résultats des filiales immobilières sont utilisées sous forme d'aides financières destinées aux personnes les plus modestes. Il expose que PROCIVIS a financé plusieurs foyers modestes du lotissement « Les Jardins d'Angèle ».

Il propose au conseil municipal d'entériner ces opérations, sans aucun engagement, notamment financier, de la commune l'autorisant à signer une convention avec Procivis.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-013 relative à une convention avec Procivis.

4. Agenda

Le départ de Mme Frédérique PAINTER à 20h45 porte à 8 le nombre de conseillers présents et à 11 le nombre de votants.

- Les travaux de sécurisation du hameau de Peroux commenceront au début du mois de juillet
- 11 avril 2023 : comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse
- 14 avril 2023 : réunion avec les élus de Saint-Paul-lès-Romans sur le projet de service périscolaire et extrascolaire
- 19 avril 2023 : réunion sur l'aménagement du village avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) et le cabinet Alp'études
- 24 avril 2023 : don du sang
- 25 avril 2023 : réunion sur le Plan local de l'habitat
- 25 avril 2023 : réunion DECI avec le cabinet Naldeo
- 28 avril 2023 : inauguration de la carrière Réguinelle
- 1^{er} mai 2023 : passage du Corso de Saint-Paul

La séance est levée à 21h06

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 12 juin 2023.

Le Maire

Daniel BARRUYER



Le Secrétaire de séance

LAMBERT Isabelle

